



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026 39

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
REFECTION DES CHEMINS RURAUX DITS DE BEYNES, DES GENETS D'ALBERT
ET DE LA SENTE SAINT-GERMAIN**

Le Maire de la commune de Les Alluets-le-Roi,

VU, la demande du 28 juillet 2026 par laquelle la Société Matériaux Travaux Publics (M.T.P.), 7 avenue Johannes Gutenberg, 78990 Elancourt, représenté par M. Yunus KOMURCU, Président, sollicite des mesures de restriction de circulation, afin de réaliser des travaux de réfection des chemins de Beynes, des Genêts d'Albert et de la sente Saint-Germain,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réfection des chemins de Beynes, des Genêts d'Albert et de la sente Saint-Germain afin de permettre la bonne circulation et la sécurité des usagers sur ces chemins ruraux communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2026 de 08h à 17h sur les chemins ruraux dits de Beynes (angle rue de Crespières), des Genêts d'Albert (Grande rue et sente des Ruettes) et de la sente Saint-Germain (rue d'Orgeval RD45) :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

- **La circulation automobile sera alternée** manuellement ou par feux tricolore à l'aide d'une signalisation mise en place et entretenue par la société M.T.P. (l'accès aux riverains et véhicules de secours sera maintenu).
- **La circulation piétonne et cycliste sera temporairement alternée aux abords du chantier** sauf pour les riverains, et les équipes et véhicules de secours si besoin.
- **Le stationnement automobile sera interdit pour tous les véhicules aux abords du chantier**, sauf pour ceux des riverains et de la Société MTP réalisant les travaux. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par la société M.T.P., qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché pendant toute la durée de l'intervention tant en Mairie qu'aux accès de la rue concernée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets-le-Roi, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Véronique HOULLIER

Mairie
4, rue d'Orgeval
78580 – LES ALLUETS-LE-ROI

